

MÉMOIRE

DEPOSE AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
(BAPE)

DANS LE CADRE DES AUDIENCES PUBLIQUES POUR LES PROJETS DE
RESERVES DE BIODIVERSITE POUR SEPT TERRITOIRES ET DE RESERVE
AQUATIQUE POUR UN TERRITOIRE DANS LA REGION ADMINISTRATIVE DE
L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE

PAR :



OBVT

Organisme
de bassin versant
du Témiscamingue

TABLE DES MATIÈRES

L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU TÉMISCAMINGUE (OBVT).....	1
CONTACT	2
INTRODUCTION	3
L'OBVT ET LES PROJETS DE CONSERVATION PROPOSÉS.....	3
PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	4
PARTIE 1 : DÉLIMITATION DES RÉSERVES PROJETÉES	4
1.1. CONNAISSANCE DES MILIEUX NATURELS ET INTÉGRATION DES ASPECTS AQUATIQUES ..	4
1.2. PRISE EN COMPTE DES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES ET DE L'EAU SOUTERRAINE	5
1.3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU TERRITOIRE	6
1.4. PROTECTION DES PLANS D'EAU	6
PARTIE 2 : GESTION DES RÉSERVES PERMANENTES.....	7
2.1. FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES COMITÉS DE GESTION	7
CONCLUSION	8
RÉFÉRENCES	8

L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU TÉMISCAMINGUE (OBVT)

L'OBVT est un organisme sans but lucratif qui œuvre au niveau régional à la planification et à la coordination des actions en matière de gestion de l'eau. Sa mission est de mettre en œuvre et de promouvoir la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur son territoire d'intervention dans un esprit de développement durable. L'OBVT vise donc à améliorer la qualité des milieux aquatiques ainsi qu'à assurer une meilleure gestion des ressources hydriques par une participation active des acteurs du milieu. Pour ce faire, l'OBVT réunit les acteurs de l'eau du bassin versant issus de différents secteurs d'activités (municipal, économique, communautaire et gouvernemental). Ces activités de concertation menées par l'OBVT visent à harmoniser les usages des différents acteurs présents sur le territoire tout en renforçant les initiatives prises collectivement pour la protection et l'amélioration des ressources en eau et des environnements associés.

INTRODUCTION

Le présent mémoire porte sur trois projets de conservation situés en totalité sur le bassin versant de l'Outaouais supérieur soit les projets de réserves de biodiversité suivants :

- De Wanaki
- Des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent
- De la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

Le présent mémoire porte également sur le projet de réserve aquatique de la Rivière-Dumoine qui se situe en partie sur le territoire de gestion de l'OBVT.

Les commentaires qui suivent portent donc sur les projets de conservation cités ci-haut et expriment les réflexions et les préoccupations de l'organisme face à la protection et à la gestion de ces territoires, et ce, dans un esprit de gestion intégrée.

L'OBVT ET LES PROJETS DE CONSERVATION PROPOSÉS

L'OBV du Témiscamingue se réjouit de la création de nouvelles aires protégées sur le bassin versant. La préservation de ce vaste territoire et de sa diversité tant physique que biologique doit être assurée et renforcée par des engagements viables. Au niveau hydrique, nous avons également la chance de bénéficier d'environnements particuliers qui font partie intégrante de la richesse de notre région.

Dans l'optique d'atteindre un objectif de protection pour 12 % du territoire québécois d'ici 2015, l'OBVT croit que la diversité des milieux doit être représentée. À l'heure actuelle, seulement 2 % de la superficie du bassin versant du Témiscamingue (Outaouais supérieur) a un statut permanent de protection. L'ajout des projets dont il est question dans ce mémoire permettra de porter à près de 6 % la superficie protégée de la zone de gestion. En ce sens, l'OBVT souhaite appuyer les projets de conservation proposés dans le cadre de la présente consultation.

PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS

Vous trouverez ci-après les principales préoccupations et les recommandations de l'OBV du Témiscamingue pour les projets de conservation qui font l'objet de ce mémoire.

PARTIE 1 : DÉLIMITATION DES RÉSERVES PROJETÉES

1.1 CONNAISSANCE DES MILIEUX NATURELS ET INTÉGRATION DES ASPECTS AQUATIQUES

La démarche de délimitation des aires protégées telle qu'elle se fait présentement se base fortement sur le Cadre écologique de référence du Québec (CER), et plus particulièrement sur les ensembles physiographiques. En plus de se rapporter à des caractéristiques telles que la topographie, la morphologie, la nature des dépôts meubles et la géologie structurale, la délimitation des réserves de biodiversité semble s'appuyer sur des caractéristiques biologiques essentiellement de nature floristiques (domaines bioclimatiques et peuplements). Les critères fauniques, et plus spécifiquement ceux reliés aux espèces aquatiques, semblent être peu pris en compte¹.

De plus, ces objectifs généraux ne semblent pas prendre en compte les particularités liées aux ressources en eau soit les caractéristiques fluviales et les écosystèmes aquatiques incluant, la faune et la flore aquatique, alors que certaines des informations sont disponibles et accessibles. Pour les réserves aquatiques projetées, certains de ces éléments sont abordés, mais pourraient être davantage présents dans les plans de conservation préliminaires.

Dans le but d'assurer un maximum de protection pour la dynamique écologique et les espèces présentes, nous croyons qu'un effort concis de regroupement des données existantes devrait être mené afin que celles-ci puissent être prises en compte dans la détermination des territoires à protéger. Selon nous, ces efforts devraient être entrepris dès le début du processus afin de bien faire ressortir les éléments reliés spécifiquement au milieu aquatique dans les objectifs généraux de conservation, et ce, autant pour les réserves de biodiversité que pour les réserves aquatiques projetées.

Cette compréhension est d'autant plus importante qu'elle permettra, lors de l'obtention du statut permanent, de spécifier ce qui doit être préservé en plus d'orienter les décisions de gestion qui seront à préconiser pour le faire.

Considérant que les ressources en eau sont sujettes à des pressions anthropiques en plus des perturbations naturelles pouvant avoir des impacts significatifs, nous jugeons qu'il est d'autant plus important d'en assurer la protection pour en garantir la pérennité dans le futur.

¹ Le terme « espèces aquatiques » inclut les espèces se retrouvant dans les lacs et cours d'eau que celles évoluant dans les milieux humides et riverains.

Recommandations :

- *La délimitation des aires protégées devrait être basée sur une connaissance accrue du territoire via la récolte d'informations existantes dès le début du processus.*
- *Les éléments reliés aux caractéristiques des écosystèmes aquatiques et du milieu hydrique devraient être pris en compte dans le choix des territoires à protéger, et ce, tant pour les réserves de biodiversité que les réserves aquatiques.*

1.2. PRISE EN COMPTE DES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES ET DE L'EAU SOUTERRAINE

Dans une optique de gestion de l'eau et des habitats aquatiques, la prise en compte des bassins versants dans la délimitation des territoires protégés devrait être considérée comme un critère central. En effet, au niveau hydrologique, la partie protégée du territoire peut facilement subir les impacts de perturbations situées en amont du territoire protégé tel qu'il a été délimité. En omettant de protéger la portion des unités hydrographiques située en amont, la protection des territoires définis n'est nullement assurée au niveau hydrologique et biologique.

Ainsi, les activités et l'affectation du territoire situé en amont des zones d'aires protégées devraient être des éléments pris en compte lors de la délimitation des territoires protégés, et ce, tant pour les réserves de biodiversité que pour les réserves aquatiques.

De plus, la délimitation parfois fragmentée des aires protégées ne permet pas selon nous d'effectuer une gestion adéquate et de remplir la vocation de protection du territoire selon une approche par bassin versant. La réserve de biodiversité projetée Wanaki en est un exemple concret.

Ce mode de gestion constitue par ailleurs un des engagements de la Politique nationale de l'eau (PNE) adoptée en 2002 (Environnement Québec, 2002). La gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) revêt également toute son importance pour les travaux du comité de gestion des aires protégées et les actions qui seront entreprises pour en assurer la protection.

Enfin, nous souhaiterions souligner l'importance de l'intégration de la notion d'eau souterraine dans les aires protégées. En effet, cet aspect n'est pas évoqué à la fois dans les plans de conservation des réserves de biodiversité et aquatiques. L'eau souterraine demeure un élément non négligeable des écosystèmes et ses interactions avec l'eau de surface est également un élément important à prendre en considération.

Recommandations :

- *Assurer la prise en compte des bassins versants dans la délimitation des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques projetées.*
- *Assurer la prise en compte des systèmes hydrologiques dans le plan de gestion final des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques ayant un statut de protection permanent.*

1.3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Dans le cadre actuel, nous croyons que la démarche entreprise au niveau de la délimitation des aires protégées pourrait être plus inclusive au niveau de la prise en compte des enjeux à la fois humains et naturels dans les objectifs de conservation généraux.

En effet, les différentes interactions au sein des territoires à protéger peuvent être nombreuses et complexes. C'est pourquoi nous jugeons qu'il serait important de renforcer la participation des acteurs du territoire dans la détermination des objectifs généraux de conservation des plans de conservation préliminaires. Afin de déterminer clairement les raisons qui motivent les choix effectués, cette participation devrait se faire en amont du processus décisionnel de délimitation des territoires protégés.

En tant qu'organisme de concertation, les OBV pourraient être directement consultés à cette étape du processus sur les aspects reliés à l'eau et aux écosystèmes aquatiques. Les OBV sont mandatés par le MDDEFP pour recueillir et traiter ces informations ainsi que les préoccupations des acteurs de l'eau. Ils sont également tenus de faire ressortir les problématiques et les enjeux liés à l'eau. Ce travail accompli par les OBV serait profitable pour le processus de délimitation des aires protégées.

Recommandations :

- *Renforcer la participation des acteurs du territoire en amont du processus décisionnel pour déterminer les objectifs de conservation généraux de façon concertée.*
- *Assurer une meilleure représentation des enjeux du territoire dans les objectifs généraux de conservation.*
- *Assurer un arrimage avec les OBV et les acteurs de l'eau en amont du processus de délimitation des aires protégées.*

1.4. PROTECTION DES PLANS D'EAU

Nous souhaitons souligner l'absence de protection des milieux riverains dans les réserves adjacentes aux réservoirs d'eau. À l'intérieur de ces zones, la côte maximale d'exploitation des réservoirs semble faire office de délimitation des aires protégées. Cette délimitation ampute de façon non négligeable la protection de la rive bordant les aires protégées. Pourtant, cette zone de transition entre l'écosystème terrestre et aquatique joue plusieurs rôles importants au niveau de la dynamique naturelle du milieu. Considérant que le marnage des réservoirs pourrait avoir un impact sur ces milieux, il nous apparaît important de les inclure aux territoires de l'aire protégée pour assurer une protection adéquate de l'écosystème. La réserve de biodiversité projetée de Wanaki située à cheval entre le Grand lac Victoria et le Réservoir Dozois en est un exemple.

Advenant l'implantation d'une aire protégée en bordure d'un réservoir, il serait à notre avis pertinent de considérer les activités de contrôle des niveaux d'eau dans le plan de gestion afin d'assurer une gestion complète et cohérente de l'écosystème.

Recommandation :

- *Inclure l'ensemble de l'écosystème riverain dans les limites des aires protégées, et ce, même lorsque le plan d'eau est un réservoir.*

Partie 2 : Gestion des réserves permanentes

2.1. FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES COMITÉS DE GESTION

En travaillant de concert avec les acteurs du milieu sur différents dossiers, l'OBVT souhaite souligner l'importance de l'implication des intervenants dans la détermination des objectifs de protection et de mise en valeur ainsi qu'à l'élaboration du plan d'action des territoires protégés. La participation des acteurs au sein du comité de gestion et à l'élaboration des plans de gestion doit être une priorité pour assurer la bonne gestion des territoires protégés lors de l'obtention du statut permanent de protection.

À cette fin, nous croyons que les moyens financiers et humains doivent être rendus disponibles pour assurer un bon fonctionnement du comité de gestion et permettre la mise en œuvre des plans d'action qui seront adoptés.

De plus, dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement au niveau de l'élaboration du Plan directeur de l'eau du bassin versant, l'OBVT et les acteurs de l'eau travaillent de concert à définir les objectifs et les actions qui sont entreprises pour une meilleure gestion des ressources en eau. À cet effet, nous sommes d'avis que l'OBVT peut contribuer de façon significative aux comités de gestion des aires protégées. De plus, sa participation permettra un bon arrimage entre les travaux des acteurs du territoire et le plan de gestion.

Recommandations :

- *Assurer la mise en place dans des délais raisonnables et le bon fonctionnement des comités de gestion par un financement adéquat.*
- *Impliquer les intervenants du milieu dans la définition des objectifs de protection et de mise en valeur des plans de conservation finaux.*
- *Assurer la disponibilité des ressources nécessaires allouées à la réalisation du plan d'action et à sa mise en œuvre, incluant l'acquisition de connaissances sur les territoires protégés, et ce, sur une base de travail commune profitable pour l'ensemble des membres du comité de gestion.*
- *Assurer un arrimage entre les Plans directeurs de l'eau et les plans de conservation finaux des réserves de biodiversité et aquatiques.*

CONCLUSION

Ce mémoire a été produit par l'OBV du Témiscamingue et reflète les préoccupations de l'organisme face à la délimitation des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques ainsi qu'au processus de gestion qui y sera associé, et ce, à l'égard des aspects reliés aux écosystèmes aquatiques et aux ressources en eau.

En outre, la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques devrait être au cœur du processus décisionnel lors de la mise en place des aires protégées. L'intégration d'une approche par bassin versant devrait également être prise en compte afin d'assurer une protection accrue des territoires ciblés. Enfin, les comités de gestion mis en place lors de l'obtention des statuts de protection et de conservation permanents devraient être appuyés par des ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats.

RÉFÉRENCES

Ministère de l'Environnement, 2002. *L'eau, la vie, l'avenir. Politique nationale de l'eau*. Québec. 94 p. en ligne: <http://www4.bnquebec.ca/pgq/2003/2617729.pdf>.